



17 MARS 2009

PREMIER MINISTRE

La Déléguée interministérielle
au développement durable

Paris, le mardi 10 mars 2009

Madame la Présidente,

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) établit le cadre général de la prise en compte des enjeux de développement durable dans les politiques publiques.

La SNDD adoptée le 3 juin 2003 pour une durée de 5 ans, qui avait été actualisée en 2006 pour assurer sa cohérence avec la Stratégie européenne de développement durable, est aujourd'hui arrivée à son terme. Son bilan a été réalisé et sera très prochainement diffusé.

La SNDD 2009-2012, dont l'élaboration est d'ores et déjà engagée, a pour ambition d'être à la fois courte, pédagogique et cohérente avec la Stratégie européenne de développement durable. Le document met en valeur les enjeux, les engagements internationaux et nationaux et les choix stratégiques associés aux différents thèmes retenus par la stratégie européenne, sans aller jusqu'au détail des mesures. La SNDD a en effet vocation à être ensuite déclinée au travers des différents programmes ministériels ou thématiques afin de promouvoir le développement durable dans les politiques publiques et dans les actions de tous les acteurs socio-économiques.

La SNDD intègre les engagements du « Grenelle de l'environnement » en les complétant, notamment sur les dimensions socio-économiques, afin de constituer une « feuille de route » pour l'ensemble des services de l'Etat qui puisse également être utilisée par les acteurs socio-économiques et collectivités territoriales.

Le processus d'élaboration de la SNDD reprend les principes de concertation du « Grenelle de l'environnement ». Il applique ce faisant l'article 1 du projet de la loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, qui, dans la version votée par le Sénat le 10 février dernier, stipule que l'Etat est chargé d'élaborer la SNDD « *en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable et en concertation avec les représentants des élus nationaux et locaux, des employeurs, des salariés et de la société civile, notamment des associations et fondations...* ».

Madame Ghislaine HIERSO,
Présidente de l' Association Orée
42, rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris

17 Mars 2009

C'est pour cette raison que je m'adresse aujourd'hui à vous, qui avez participé aux travaux du Grenelle, qui exercez ou avez exercé des activités liées au développement durable, pour solliciter vos avis et contributions sur le projet de SNDD 2009-2012.

La version provisoire sur laquelle vous êtes invité à donner votre avis avant le **15 avril**, est issue d'un premier travail en concertation interministérielle qui s'est déroulé au cours du dernier trimestre 2008 et début 2009. Elle a été présentée au groupe de suivi du Grenelle le 11 février dernier. Je précise à ce sujet que le comité de suivi du Grenelle est appelé à se constituer formellement (son nom reste à déterminer) à l'issue du vote de la loi de programme.

Dans le même temps une consultation du public par internet sera mise en place, pour informer et recueillir les avis du plus grand nombre.

L'objectif recherché est d'adopter et de publier ce document avant le 30 juin.

Le bureau de la SNDD est à votre disposition pour tout renseignement (Nicole Jensen 01 42 19 20 30 nicole.jensen@developpement-durable.gouv.fr ou Valéry Lemaître 01 42 19 16 65 valery.lemaitre@developpement-durable.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : version provisoire de la SNDD



La Déléguée interministérielle
au développement durable



Michèle PAPPALARDO